



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/091

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 31 Janvier 2025 formulée par Monsieur Philippe TRILLAT, représentant la
Pétanque du Pavé, pétitionnaire, relative à un concours de pétanque à Thiers.

Considérant qu'il convient d'autoriser et de réglementer l'usage du domaine public afin d'assurer le bon
déroulement de cette présentation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à organiser un concours de pétanque sur le Pré de la Foire, sur le
Pré des Archers ainsi que sur les plates-formes extérieures de la salle Jo Cognet.

ARTICLE 2 : Cette mesure réglementaire prend effet du **Vendredi 21 Mars 2025 à 14h00 au Samedi 22 Mars
2025 à 23 heures**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des
personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront
être rendus propres et débarrassés de tous détritus et/ou autres déchets.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et
Monsieur Philippe TRILLAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 04 Février 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN